



CONVENTION BERCÉ PAR LE LOIR

CETTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE LES PARTIES SUIVANTES :

- l'association Passionné Mans Gravel de loi 1901 à but non lucratif, organisatrice de Bercé par le Loir (ci-après, « l'Association »),
- le participant, dont l'état civil et les coordonnées sont mentionnés dans le Bulletin d'Inscription pour Bercé par le Loir, rempli et signé par le participant (ci-après, "le Cycliste").

PRÉAMBULE

L'Association est le propriétaire reconnu de tous les droits relatifs à cette épreuve, qu'elle souhaite organiser.

Le Cycliste déclare à sa demande s'inscrire et participer à l'épreuve.

L'Association accepte l'inscription du Cycliste sous réserve que ce dernier déclare avoir lu et compris cette Convention ainsi que le Règlement de l'épreuve et de les respecter à tout moment.

L'épreuve sera désignée ici par "**Bercé par le Loir** »

1. INSCRIPTION ET PARTICIPATION

Le Cycliste donne son accord pour s'inscrire et pour participer à **Bercé par le Loir**.

Sous réserve de l'acceptation par l'Association de la demande de participation à l'épreuve déposée par le Cycliste, ce dernier sera redevable d'un droit d'inscription d'un montant égal aux frais d'inscription tels que précisés dans le règlement et rappelés ci-après. Les tarifs 2024 s'élèvent à 68 € pour le 280 km, 63 € pour le 220 km et 58 € pour le 160 km.

Le Cycliste devra s'assurer que l'intégralité du paiement dû (à la suite des éventuels frais et commissions bancaires) a été versé sur le compte de l'Association. Cette dernière ne sera pas tenue d'acquiescer de telles charges.

L'Association se réserve le droit de disqualifier le Cycliste de l'épreuve dans le cas où le paiement de l'intégralité des frais d'inscription n'aurait pas été reçu à la date de l'inscription.



2. LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association représente, justifie et s'engage :

- à posséder le plein droit pour conclure cette Convention, assumer et respecter ses engagements selon cette même Convention,
- à utiliser tous les moyens raisonnables et à sa disposition pour organiser, gérer et mettre en œuvre cette épreuve,
- à utiliser tous les moyens raisonnables et à sa disposition pour organiser le planning de l'Épreuve et fournir un exemplaire de ce dernier au Cycliste le premier jour de l'Épreuve, ou avant.

3. LES ENGAGEMENTS DU CYCLISTE

Le cycliste justifie et s'engage :

- à ce que toutes les déclarations apposées sur le bulletin d'inscription ou tout autre document soient vraies et exactes. Le Cycliste reconnaît et en assume la responsabilité en sachant que l'Association a compté sur la véracité de ces déclarations en lui attribuant une place à l'épreuve,
- à être le seul responsable de l'état de son vélo et de son adaptation à l'objectif et aux rigueurs d'une telle épreuve, ainsi que tout autre équipement ou matériel que le Cycliste souhaite utiliser sur son vélo,
- à déclarer qu'il sera présent au point de départ désigné par l'organisation, prêt à commencer l'Épreuve le premier jour de l'Épreuve, et être présent à chacun des rendez-vous, tels qu'établis dans le planning de l'Épreuve,
- à assumer seul le paiement de toutes les charges, frais, taxes, amendes ou frais similaires qu'il encourt pendant ou suite à sa participation à cette épreuve,
- à avoir lu, compris et à respecter la présente convention ainsi que le règlement de **Bercé par le Loir**.

4. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En contrepartie de l'inscription et du droit de participer à l'Épreuve par l'Association, le Cycliste reconnaît par la présente et consent que tous les droits de propriété intellectuelle résultant de et en connexion avec l'Épreuve et notamment sa désignation, son logotype et son format, ses vidéos et ses photographies de l'Épreuve appartiennent exclusivement à l'Association.



Le Cycliste reconnaît également et donne son consentement au fait qu'il n'obtiendra aucun droit à la propriété intellectuelle résultant de l'Épreuve en vertu de son inscription ou autrement, et s'engage à ne rien faire qui puisse atteindre aux droits de ladite Association.

5. DROITS MÉDIATIQUES

Le Cycliste s'engage à donner son accord pour une durée de 20 ans et sans paiement de royalties, quelles qu'en soit la nature et partout sur le territoire national Français à :

- l'utilisation de leurs noms et prénoms, initiales, surnoms, signatures, photographies, apparences, voix, citations, informations biographiques, notoriété et réputation, le nom et prénom(s) du Cycliste et les noms et logotypes de sponsors mentionnés sur les vêtements portés ou matériels utilisés par le Cycliste,
- dans toutes formes de médias (y compris les nouveaux médias) connues ou pas encore, comprenant et sans limitation, la diffusion dans : les cinémas, toutes formes de radiodiffusion et de diffusion à la télévision, tous les médias écrits (comprenant et sans limitation, tous les magazines du grand public, professionnels, catalogues, journaux, autres et revues périodiques), affiches, bannières, écrans de rue, les vols aériens et les traversées et croisières en bateau, publicités dans les magasins et autres points de vente, trains et immobilier de rue, téléphones portables, courriers, panneaux d'affichage et sites d'internet,
- pour toute publicité, promotion, approbation, diffusion, marchandise et / ou jeux diffusés par l'Association, les partenaires commerciaux et toute autre tierce personne accréditée par l'Association.

6. RECONNAISSANCE DU RISQUE

Le Cycliste reconnaît que l'épreuve est une activité potentiellement dangereuse du fait du parcours accidenté parfois traversé. Le Cycliste est conscient et reconnaît que tous les sports de cyclisme et bien évidemment sa participation à l'épreuve comprennent un risque sérieux pour lui-même et sa santé, incluant sans s'y limiter, les risques d'accident, de graves blessures, qui peuvent provoquer la mort, des fractures, des blessures crâniennes, des traumatismes, des douleurs, de la fatigue, de la déshydratation, de la souffrance et le dommage de son matériel et de sa propriété. Le Cycliste reconnaît et assume pleinement la responsabilité de contrôler et d'entretenir tout son matériel pendant toute la durée de l'épreuve et que ce dernier soit en état pour une utilisation sécurisée.

Compte tenu de ces faits, le Cycliste choisit volontairement de conclure cette Convention et d'assumer tous les risques de perte, dommage, blessure ou de mort qu'il peut subir et participera à son propre péril à l'épreuve conformément aux dispositions de cette Convention.



Le Cycliste sera redevable à l'Association et assumera la responsabilité pour ses propres actes de négligence, d'acte prémédité ou d'omission qui peut provoquer la mort ou des blessures corporelles à une tierce personne, des dommages à la propriété ou tout autre sinistre, préjudice, perte, frais ou de réclamation pendant la durée de l'épreuve.

Le Cycliste s'engage pour lui-même à indemniser irrévocablement l'Association et décharge celle-ci de tous frais et dépenses (comprenant tous frais légaux raisonnables), actions en justice, procédures, réclamations, demandes et dommages provoqués par le non-respect des engagements aux présentes ou provoqués par les actes ou omissions du Cycliste.

7. POUVOIR DE FAIRE ADOPTER DES RÈGLES ET AUTRES PROVISIONS

Les deux parties reconnaissent que compte tenu de la nature de l'épreuve, des situations non prévues dans les conditions d'inscription et de participation, ni dans le règlement de l'épreuve, peuvent se présenter et/ou qui peuvent avoir un effet non désiré sur le résultat sans modification. Les deux parties reconnaissent que ce serait dans l'intérêt de l'épreuve et de tous ses participants que de telles situations soient traitées aussitôt.

En conséquence, le Cycliste consent à l'Association le droit d'exercer unilatéralement de temps à autre, avant et/ou pendant la durée de l'épreuve et si nécessaire des modifications sur le déroulement de l'épreuve :

- de modifier les conditions d'inscription ou de participation et/ou le règlement de l'épreuve et si nécessaire le planning de l'épreuve,
- de résoudre toute question relative à l'interprétation précise et à l'application des conditions d'inscription et de participation et/ou le règlement de l'épreuve,
- de donner des directives concernant le déroulement de l'épreuve, comprenant le comportement du Cycliste. Pendant l'épreuve, l'Association pourrait être amenée à déléguer le droit conféré ci-dessus à une ou plusieurs personnes désignées,
- de modifier le tracé des parcours.

Le Cycliste reconnaît que toute modification ou ajout aux conditions d'inscription et de participation et/ou règlement de l'épreuve deviendra applicable et engage immédiatement le Cycliste dès la réception de ces informations.

Les décisions prises de modifier ou de compléter les conditions d'inscription et de participation et/ou règlement de l'épreuve à la suite de cette clause est sans appel. Toutes les décisions ou directives seront ajoutées au site web de l'épreuve et communiquées au Cycliste par courriel. Dans la situation où l'Association prendrait une décision ou donnerait une directive pendant l'épreuve, elle utiliserait tous les moyens raisonnables à sa disposition pour communiquer ces informations au cycliste dès que possible. Le Cycliste n'aura pas le droit de mettre en cause une telle décision ou directive.



8. PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

Tous les différends, problèmes ou réclamations concernant la participation du Cycliste à l'épreuve devront être communiqués aussi tôt que possible aux directeurs de l'épreuve pour que ceux-ci puissent rendre leur appréciation et décision. Pour écarter tout doute et ambiguïté, les appréciations et décisions prises par les directeurs de l'épreuve sont définitives et sans appel. Les directeurs de l'épreuve ont le pouvoir d'imposer une ou les décisions suivantes : l'exclusion immédiate du Cycliste de l'épreuve, incluant le fait que les capacités du Cycliste ne reflètent pas, à l'avis raisonnable des directeurs de l'épreuve, celles constatées dans le bulletin d'inscription.

9. POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

La politique d'annulation est stricte :

Annulation du fait du participant :

Toute inscription est ferme et définitive et implique l'acceptation intégrale du règlement. Le participant ne peut en aucun cas revendre ou céder à titre gracieux à un tiers son inscription. Si jamais le participant ne peut se rendre à l'évènement, les conditions appliquées seront les suivantes :

- plus de 30 jours avant l'évènement : remboursement intégral si reprise de l'inscription par une personne sur la liste d'attente. Dans le cas contraire, remboursement de 50%,
- moins de 30 jours avant l'évènement : pas de remboursement possible.

Annulation du fait de l'organisateur : l'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si l'épreuve devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Annulation pour causes extérieures exceptionnelles et non prévisibles : les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (décision préfectorale pour risque incendie, risque canicule, phénomènes météorologiques, pandémie, guerre, accident nucléaire...).